



# Procès-Verbal Commission FEMININE

N° 18

13 Mai 2019

Présents : Daniel Roger, Président de la Commission  
Aurélie Boisramé, Laurence Paré, Lydie Chauvier, Anne-Sophie Hardy

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

## **1. Approbation du Procès-Verbal**

---

La Commission approuve le PV n° 17 du 09 Mai 2019 sans réserve.

## **2. Homologation du résultat de la Coupe Futsal Féminines Seniors**

---

*Considérant que l'article 147 des règlements généraux dispose que :*

- « 1. L'homologation des rencontres est prononcée par la Commission chargée de la gestion de la compétition.*
- 2. Sauf urgence dûment justifiée, une rencontre ne peut être homologuée avant le quinzième jour qui suit son déroulement. Cette homologation est de droit le trentième jour à minuit, si aucune instance la concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date.*
- 3. Par exception, une rencontre de coupe peut être homologuée avant le quinzième jour qui suit son déroulement.*

*Dispositions L.F.P.L. :*

*S'agissant des Coupes et Challenges, l'homologation est obligatoire entre deux tours dans le respect des stipulations du présent article ».*

En conséquence, la Commission homologue le résultat de la finale de la Coupe Futsal Féminines Seniors entre les équipes de Nantes FC 1 et Nantes Métropole Futsal 2 qui s'est déroulée le 08 Mai et qui n'a donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité.

Le Président,  
Daniel Roger

La Secrétaire,  
Aurélie Boisramé